



**Assemblée générale Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

A/43/303  
S/19774

14 avril 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-troisième session

Points 48 et 63 de la liste préliminaire\*

CONSEQUENCES DE LA PROLONGATION DU

CONFLIT ARME ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES

(BIOLOGIQUES)

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-troisième année

Lettre datée du 13 avril 1988, adressée au Secrétaire général par le  
Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer comme document de l'Assemblée générale, pour les points 48 et 63 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité, la présente lettre et le communiqué joint du Ministère des relations extérieures et du culte de la République argentine (voir l'annexe).

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Marcelo E. R. DELPECH

\* A/43/50.

**ANNEXE**

**Communiqué du Ministère argentin des relations extérieures et du culte,  
daté du 5 avril 1988**

Constatant l'escalade des hostilités dans la guerre entre la République islamique d'Iran et la République d'Iraq, qui est déjà dans sa huitième année, le Gouvernement argentin a prié les deux pays de mettre fin aux hostilités conformément aux dispositions de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à la rédaction de laquelle il a participé activement afin de parvenir à la paix.

Simultanément, il juge nécessaire de se prononcer catégoriquement sur les aspects suivants de ce conflit :

- 1) L'extension des hostilités aux grands centres urbains des deux adversaires, ce que l'on appelle "la guerre des villes", donne une nouvelle et tragique dimension au conflit parce qu'elle touche la population civile innocente et désarmée des deux côtés. Cette évolution est condamnée énergiquement par la République argentine.
- 2) L'emploi des armes chimiques et des gaz asphyxiants, toxiques ou autres dans la guerre entre les deux pays constitue une violation grave du Protocole de Genève de 1925 et du droit international coutumier qui cause une profonde préoccupation au peuple et au Gouvernement argentins.

-----